

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-57253-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DE
L'AIDE AUX FESTIVALS PROFESSIONNELS DE MUSIQUE ET DE DANSE
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant notamment adoption des dispositifs de subventions culturelles, et délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités pour le versement de subventions ;

Vu l'article 55 de la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, portant délégation d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer aux structures organisatrices de festivals professionnels de musique et de danse, les subventions indiquées sur le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération, représentant un montant total de 187 238 € (cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente huit euros).

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer avec l'association Blues-sur-Seine, sise 28 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200) et bénéficiaire d'une subvention de 40 000 €, la convention sur objectifs afférente, jointe en annexe 2.

Précise que cette subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, fera l'objet d'un acompte de 80 % versé à la notification de la convention conclue avec la structure, le solde étant versé sur présentation d'un bilan provisoire en fin d'exercice 2011.

Dit que ces subventions de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 65734 et 6574 du budget départemental 2011.

Délègue à la Commission permanente, l'attribution des aides aux festivals professionnels de musique et de danse.